

Objet : Commande publique – Avenant n°2 relatif au lot n°3 du marché 2020-CIAS-003 Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie, et le SSIAD du Centre intercommunal d'action sociale d'Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du 13 février 2020 donnant délégation au Président du CIAS d'Arlysère, ou à défaut à son représentant, pour signer le marché 2020-CIAS-003 Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie, et le SSIAD du Centre intercommunal d'action sociale d'Arlysère,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'administration en date du 13 février 2024, abrogeant la délibération n°3 du 27 avril 2021 et donnant délégation à M. le Président ou à défaut à son représentant de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché «2020-CIAS-003 Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie, et le SSIAD du Centre intercommunal d'action sociale d'Arlysère - Lot n°3 : Tenues professionnelles» est modifié comme suit :

L'avenant 2 est établi afin de prolonger le marché de 2 mois, soit jusqu'au 12 mai 2024.

L'estimation financière s'élève à **4 509,44 € HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 108 226,56 €
- Montant TTC : 129 871,87 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 509,44 €
- Montant TTC : 5 411,33 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,17 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 112 736,00 €
- Montant TTC : 135 283,20 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 26 février 2024

Le Vice-Président,
François GAUDIN

